

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-10-6

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat mise en place en 2011, il vous est proposé d'approuver les aides relatives à 30 opérations éligibles à une subvention départementale pour un montant de 776 000 €, au titre de l'aide en faveur du parc locatif public.

Lors de la séance du 18 mars 2016, l'Assemblée Départementale a acté la restitution de la délégation des aides à la pierre à l'issue de la convention actuelle (31 décembre 2017), ainsi que le recentrage des crédits départementaux sur les seules opérations de réhabilitation thermique des bâtiments d'habitation, afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes.

En conséquence, les aides apportées par le Département sur ses fonds propres en complément des crédits délégués de l'Etat pour financer la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, seront abrogées pour les dossiers engagés sur crédits délégués à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il reste toutefois certains dossiers que nous avons financés sur crédits délégués, pour lesquels les subventions départementales n'ont pas encore été attribuées, bien que validées dans le plan de financement instruit en notre qualité de délégataire. Lors du vote du BP 2016, l'Assemblée départementale a confirmé ses engagements pour les dossiers financés sur crédits délégués au 31 décembre 2015.

Ces dossiers représentent 30 opérations (voir tableau joint) bénéficiant des mesures liées à la politique départementale de l'habitat pour un total de 776 000 €, dont 616 000 € pour le financement de logements PLAI, 120 000 € pour la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes et 40 000 € pour l'acquisition de bâtiments en centre bourg en vue de les transformer en logements.

Les crédits de paiements seront versés et échelonnés à partir de 2017.

Les modalités de financement de ces opérations sont les suivantes :

- la promotion de l'offre la plus sociale (PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) du parc public est soutenue par une aide financière du Département à hauteur de 4 000 € au logement, limitée à 15 logements par opération ;

- la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes, afin de leur favoriser l'accès au parc locatif social, est soutenue par une subvention de 4 000 € au logement (dans la limite de 20 logements par opération) dans le but de participer financièrement aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées (cumulable aux financements PLAI) ;
- la transformation et le renouvellement des centres bourgs est soutenue par une aide départementale de 10 000 € maximum par logement (à hauteur égale entre le Département, les fonds propres du bailleur et la Commune) pour l'acquisition-amélioration de bâtiments en centre bourg en vue de les transformer en logements (opération de moins de 5 logements uniquement).

Je vous prie de bien vouloir :

- approuver les subventions d'aides à la production de logements familiaux très sociaux dans le parc locatif public pour un montant de 616 000 €, suivant la liste jointe en annexe, à prélever sur le chapitre 204 - fonction 72 - natures 20423 et 204163 -programme H221,
- approuver les subventions d'aides à la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes pour un montant de 120 000 €, suivant la liste jointe en annexe, à prélever sur le chapitre 204 – fonction 72 - natures 20423 et 204163 - programme H221,
- approuver la subvention d'aide à l'acquisition de bâtiments en centres bourgs en vue de les transformer en logements pour un montant de 40 000 €, suivant la liste jointe en annexe, à prélever sur le chapitre 204 – fonction 72 - nature 20423 - programme H221.



Eric STRAUMANN